



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

ARRÊTÉ N° 2022/126

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT rue du Rocher de Cancale

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande du 21 juillet 2022 de la Commune de Roquefort des Corbières sollicitant l'autorisation de réglementer le stationnement rue du Rocher de cancale afin de permettre aux véhicules de chantier d'accéder au chantier du parking de Cancale.

CONSIDÉRANT que durant la période du 1^{er} septembre 2022 au 1^{er} mars 2023 à l'occasion de ces travaux le stationnement des véhicules pourrait nuire au bon déroulement des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : durant la période du 1^{er} septembre 2022 au 1^{er} mars 2023, pendant toute la durée des travaux le stationnement sera interdit rue du Rocher de Cancale.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

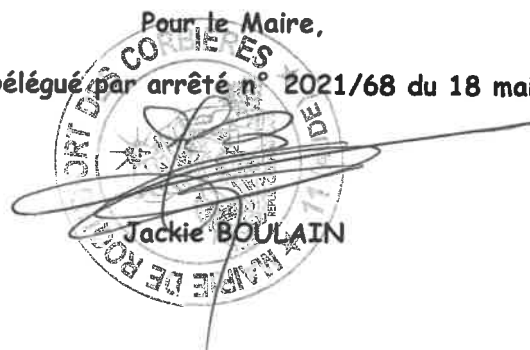
ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le Pétitionnaire.
- Les Riverains

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 22 juillet 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué par arrêté n° 2021/68 du 18 mai 2021


Jackie BOULAIN